

**Cazaubon Daniel**  
**Chemin Arancetakoborda**  
**6420 Arcangues**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5<sup>e</sup>,  
Vu les lieux,

Considérant la nécessité d'enrobé la chaussée suite aux travaux de création de 2 branchements d'eau potable et la création d'un poteau incendie, au niveau du 657 RD 137 et la demande correspondante de l'entreprise Cazaubon en date du 02/09/2026 en ce sens,

### **ARRETE**

**Article 1** : Le chantier est autorisé le 9 septembre 2026 pour une durée de 1 jour. La circulation sera sur la RD 137 à Villefranque, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de stationner à proximité de la zone de chantier
- Pour les travaux en matinée début à partir de 9h
- Pour les travaux l'après-midi, rétablissement de la circulation sur les 2 voies à 16h30

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

**Article 2** : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté, à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise Cazaubon.

**Article 3** : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune,

<https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Gendarmerie d'Ustaritz, [cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr)
- A l'Unité Technique Départementale du Labourd
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS 64,
- SAMU 64, [samu64a@ch-cotebasque.fr](mailto:samu64a@ch-cotebasque.fr)
- CAPB - Pôle territorial Nive-Adour, [loudoul@communaute-paysbasque.fr](mailto:loudoul@communaute-paysbasque.fr)
- Service des transports, [hippolyte.fesnien@keolis.com](mailto:hippolyte.fesnien@keolis.com);

Fait à Villefranque, le 2 septembre 2026

Le Maire,  
Marc SAINT-ESTEVEN

